Image not found or type unknown

RETARD DE PAIEMENT DE LOYER

Par **leilaf**, le **03/02/2012** à **23:47**

Bonjour,

j'ai une nouvelle locataire depuis quelques mois. je lui ai fais signer un bail avec un paiement de loyer tous les 31 du mois, mais le problème c'est qu''elle me paye 4 à 5 jours de retard, elle me paye c'est déjà bien! mais le soucis c'est que l'échéancier de mon crédit est le 2, et suis dans le rouge tous les mois à cause de ça! j'ai expliqué ça à ma locataire qui fait la sourde oreille, cela provoque des tensions et cela me stresse car tous les mois je dois la rappeler et laisser des messages pour le paiement!! y a t'il un texte de loi en ma faveur? je pourrai lui envoyer avec la demande du prochain loyer pour lui "faire peur".
Merci pour votre aide

Par **Laure11**, le **04/02/2012** à **13:01**

Bonjour,

Elle vous règle avec 4 ou 5 jours de retard, mais elle vous paie, vous ne pouvez rien faire...

Par **youris**, le **04/02/2012** à **14:11**

bjr,
à mon avis vos moyens d'action sont limités dès l'instant ou elle paie en retard mais elle paie.
vous pouvez lui indiquer qu'elle ne respecte pas le bail et que dans ces conditions, il ne sera pas renouvelé mais cela ne règle pas le problème de votre découvert.
si vous voulez avoir des preuves de ses retards de paiement, notez scrupuleusement les dates à laquelle elle vous paie avec éventuellement des relances par LRAR.
vous pouvez consulter une association de propriétaires bailleurs si le non respect de la date de paiement est un motif de résiliation du bail.

Article 7 de la loi du 6 juillet 1989
Le locataire est obligé :
a) De payer le loyer et les charges récupérables aux termes convenus ; le paiement mensuel est de droit lorsque le locataire en fait la demande ;
cdt

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés